



## Work in progress

**Réforme des retraites** : le Ministre du travail, Olivier Dussopt, a annoncé que, malgré l'opposition des syndicats, la piste d'une réforme des retraites par un amendement au prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale « *fait partie des scenarios* » envisagés par le Gouvernement.



## Rétroplanning

**Avant le 16 octobre 2022** : obligation pour les employeurs d'informer leurs salariés de la possibilité de débloquer par anticipation les sommes issues de l'épargne salariale

**31 décembre 2022** : date limite pour mettre en conformité les DUE relatives aux régimes de protection sociale complémentaire avec les dispositions du BOSS relatives au maintien des garanties en cas de suspension indemnisée du contrat de travail



## À noter

Déblocage exceptionnel **de l'épargne salariale** : le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion a publié sur son site internet, le 13 septembre dernier, sa foire aux questions (FAQ) relative au déblocage exceptionnel des droits à participation et des sommes attribuées au titre de l'intéressement investis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette FAQ précise notamment que :

- l'abondement de l'employeur afférent aux droits à intéressement et participation peut être débloqué par anticipation ;
- les droits inscrits sur les comptes courants bloqués (CCB) mis en œuvre en application d'accords de participation conclus avant la loi Pacte sont exclus du dispositif.

Il ressort également d'une lecture stricte de la question n° 7 que, dans l'hypothèse d'un plan prévoyant une possibilité d'investissement en FCPE dédié, un accord / une décision unilatérale serait nécessaire pour débloquer l'ensemble des droits investis sur le plan, que ce soit pour débloquer les droits investis sur le FCPE dédié ou ceux investis sur les autres supports.



## Nouveautés

**Guide déclaratif DSN Urssaf** : l'Urssaf a annoncé, sur son site internet, la publication de la version 3.9 de son Guide déclaratif ayant pour objet d'accompagner les employeurs dans la déclaration et la régularisation de leurs cotisations URSSAF en DSN.

+ 38%

soit l'augmentation du nombre de personnes ayant commencé un contrat d'apprentissage en 2021 selon une étude publiée par la DARES.

Le nombre d'apprentis s'élevait ainsi à 892 100 fin 2021, soit 33% de plus que fin 2020.



## Nouveautés

**Protection sociale des fonctionnaires** : un décret n° 2022-1244 du 20 septembre 2022 prévoit l'**exclusion de la participation financière de l'employeur public à un contrat de complémentaire santé versée aux ouvriers de l'Etat**, lorsque la souscription à ce contrat a été rendue obligatoire par un accord collectif, de l'assiette de cotisations au titre des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité et famille ainsi que celle versée aux agents publics affiliés au régime général et de l'assiette de cotisations du régime de retraite complémentaire dont ils bénéficient.

Il fixe également les limites d'exclusion de l'assiette de cotisations sociales par rapport au plafond de la sécurité sociale pour la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents publics affiliés au régime général.



## À noter

**Aides au paiement Covid-19** : l'URSSAF a, dans une publication sur son site internet le 19 septembre dernier, rappelé que les entreprises ayant perçu une aide au paiement des cotisations et contributions peuvent l'imputer sur les cotisations et contributions dues à l'URSSAF au titre des années 2020 à 2022.

Elle rappelle que le reliquat d'aide ne pourra plus être utilisé sur les échéances correspondant à des périodes d'emploi postérieures à 2022.

**Frais de transports domicile - lieu de travail** : dans deux mises à jour de sa FAQ dédiée au forfait mobilités durables (FMD), datées du 5 et du 15 septembre dernier, le ministère de la Transition écologique a pris en compte les évolutions issues de la loi de finances rectificative pour 2022, et précise :

- les formes que peut prendre le FMD en fonction du mode de transport utilisé par le salarié ;
- les justificatifs que l'employeur peut recueillir pour contrôler l'utilisation du FMD conformément à son objet.